

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA HAUTE-MARNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés est resté quasi stable en 2023 par rapport à 2022 (425 dossiers contre 420). Le taux de redépôts s'est replié de 46,8 à 39,7%.

La proportion de redépôts faisant suite à une suspension de l'exigibilité des créances a elle aussi fléchi de 7,4 à 6%.

Recevabilité et orientation

La part des dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'établit à 42,6%, une valeur proche de l'année précédente (43,4%). A noter, la proportion de dossiers dans lesquels aucune capacité de remboursement ne peut être dégagée (et en l'absence de bien immobilier) a été de 41,6% en 2023, en repli par rapport à 2022 (45%).

Deux dossiers ont été orientés en rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

La part des dossiers orientés en réaménagement de dettes (avec ou sans effacement) est restée stable à 56,6%.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le pourcentage de dossiers inéligibles s'est élevé à 5,5% en 2023 (4% en 2022), dans plus de la moitié des cas en raison du statut professionnel du déposant ou de la nature professionnelle de l'endettement.

La proportion de plans conventionnels, dispositif amiable privilégié en présence d'un bien immobilier, poursuit son effritement avec 10,3% des dossiers traités, conséquence d'une représentativité moins élevée des propriétaires au sein des déposants.

Les mesures de rétablissement personnel (effacement des dettes), représentent 37,8% des dossiers traités.

Les mesures imposées avec réaménagement des dettes, avec ou sans effacement partiel, représentent 39,1% de l'ensemble.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La part des solutions pérennes reste très largement majoritaire et en progression de 74,9% à 76% en 2023, ces mesures étant destinées à proposer un règlement définitif à la situation de surendettement. Les mesures provisoires doivent permettre, par exemple, de laisser le temps au débiteur de rechercher un emploi, ou de vendre un bien immobilier dans le cas où aucune solution de réaménagement des dettes n'a pu être proposée.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Prise de contact et point sur le fonctionnement
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	1 réunion avec la référente de la circonscription de Chaumont pour une meilleure articulation entre la commission de surendettement et la Ccapex.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 20</i>	Réunions à Chaumont et Joinville : intervention sur le thème des arnaques et de la procédure de surendettement.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Pas d'UDCAS dans le département mais contacts réguliers avec le pôle Solidarité de l'agglomération de Chaumont, le CCAS de St Dizier et le CIAS du Grand Langres au travers du CDIF et des actions de formation à destination des travailleurs sociaux de ces structures.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Rencontres dans le cadre du Conseil départemental à l'inclusion financière (CDIF) : Secours Populaire, Secours Catholique
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Réunions semestrielles avec les banques du département dans le cadre des réunions de la Fédération bancaire française.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Conférence débat à Langres avec le CIAS et la gendarmerie sur le thème des Arnaques. Réunion avec la directrice de la CAF (amélioration des conditions d'attribution des prêts dans le cadre du surendettement, formations d'intervenants de la CAF sur le surendettement en 2024).

² (organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette réunion visait à clarifier le fonctionnement interne à la Banque de France, créer un premier contact avec la magistrate de St Dizier, nouvellement nommée, et échanger sur des points pratiques de fonctionnement.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Prise de contact avec référente de la DDETSPP qui gère la Ccapex de l'arrondissement de Chaumont pour mieux articuler le fonctionnement avec la procédure de surendettement.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Trois interventions sur le thème de la gestion du budget pour des adultes en recherche d'emploi (CIAS de Bourbonne-les-Bains, Nogent et Wassy).

Des webinaires régionaux à destination des travailleurs sociaux ont été proposés au cours de l'année, sur différents thèmes liés à l'inclusion financières : 71 participants.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les déposants relevant des procédures collectives (entrepreneurs individuels, autoentrepreneurs, professions libérales...) méconnaissent la procédure dont ils relèvent, conduisant à leur irrecevabilité et à une orientation vers le tribunal compétent.
- Des syndics de copropriété ne disposant que d'un simple mandat de gestion n'informent pas toujours les bailleurs privés de l'existence d'une procédure de surendettement, les privant ainsi de l'exercice de leurs droits.
- Malgré une communication de la Banque de France auprès de la Chambre des Notaires et la mise en place de courriers-type, des interrogations fréquentes persistent pour connaître la situation et l'endettement des débiteurs lors de la vente d'un bien immobilier. Tenu par le secret professionnel, le secrétariat n'est pas en droit de répondre.
- Le courrier de déblocage d'épargne est généré et signé lors de l'élaboration des mesures, il est envoyé lors de la validation des mesures. En cas de contestation, le délai entre ces étapes peut être très long. Certains organismes refusent de traiter la demande en raison de l'ancienneté de la demande initiale.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- L'absence de mise en place par les débiteurs de l'accompagnement social et budgétaire recommandé par la commission dans le cadre de procédures successives de rétablissement personnel nuit à la portée de cette mesure, malgré l'aspect pédagogique de cette recommandation.
- Lorsque la restitution d'un véhicule souscrit en LOA est demandée par la Commission, aucun délai de restitution n'est indiqué. L'information apparaissant peu claire pour les débiteurs, ils s'étonnent que le créancier en demande l'application en cours de procédure.
- Contestations régulières des débiteurs jugeant la capacité de remboursement retenue trop élevée, alors qu'ils n'ont pas indiqué au secrétariat, en temps voulu, le changement de leur situation.
- Des débiteurs déposent régulièrement un nouveau dossier quelques mois seulement après l'adoption de mesures auxquelles ils ne s'étaient pas opposés, indiquant l'impossibilité de les respecter, alors que l'instruction du deuxième dossier ne fait pas apparaître de dégradation de leur situation financière.
- La mise en place des mesures reste parfois problématique, avec des décalages dans la mise en place du plan par les créanciers et débiteurs.
- Dans le cas de débiteurs divorcés / séparés, le principe de solidarité des dettes est mal compris, plus encore lorsqu'un jugement de divorce a attribué le remboursement des dettes à l'un ou l'autre des conjoints.
-

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Les créanciers hors procédure, de type amendes, ne réactualisent par leurs dettes, occasionnant des difficultés d'ajustement des plans.
- Lors de redépôt faisant suite à un effacement des créances décidé par la commission ou prononcé par le juge, il arrive que des créanciers continuent de déclarer ces mêmes créances.

- Les découverts bancaires sont déclarés différemment selon les établissements de crédit : soit dès la déclaration de recevabilité puis figés, ou actualisés lors de la validation des mesures. Il arrive que la déclaration de créance soit faite après la perception des revenus, diminuant le découvert ou le réduisant à zéro, mettant ainsi les débiteurs en difficulté.
- Des fournisseurs d'énergie déclarent parfois ne pas avoir de créance mais augmentent les échéances suivantes de mensualisation afin d'obtenir un recouvrement pendant la procédure.
- Les travailleurs sociaux soulignent les difficultés des débiteurs à comprendre les mesures ou plans de surendettement élaborés par le secrétariat de la commission.

Date : 5 mars 2024

La présidente de la commission,

Régine PAM



Préfète de la Haute-Marne

Le secrétaire de la commission,

Laurence KIN-ROPERS



Directrice départementale
de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	420	425	1,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,8%	39,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	7,4%	6,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	387	390	0,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,4%	11,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	16	25	56,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	25,0%	28,0%	
Dossiers orientés par la commission	387	392	1,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,0%	41,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,4%	42,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,6%	56,6%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	399	458	14,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	10,5%	7,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,0%	5,5%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,1%	37,8%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,0%	10,3%	
	3,5%	3,9%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>			
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	7,5%	6,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	35,3%	39,1%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	32,3%	34,1%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	16,3%	20,5%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	3,0%	5,0%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	74,9%	76,0%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	2	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,5%	5,8%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	37,8%	40,0%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	10,3%	6,3%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,1%	41,4%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	76,0%	77,9%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	Dettes financières	9 390	311	1 204	68,2%	78,5%	13 645	3,0
	dont dettes immobilières	3 949	54	80	28,7%	13,6%	65 894	1,0
	dont dettes à la consommation	5 201	264	900	37,8%	66,7%	12 651	3,0
	dont autres dettes financières	240	194	224	1,7%	49,0%	624	1,0
	Dettes de charges courantes	1 804	317	1 271	13,1%	80,1%	3 146	3,0
	Autres dettes	2 569	239	554	18,7%	60,4%	1 533	2,0
	Endettement global	13 764	396	3 029	100,0%	100,0%	15 330	6,0

Région	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Grand Est	Dettes financières	229 175	6 835	30 722	71,2%	79,3%	14 549	3,0
	dont dettes immobilières	89 109	884	1 365	27,7%	10,3%	87 628	1,0
	dont dettes à la consommation	133 906	6 137	24 837	41,6%	71,2%	13 355	3,0
	dont autres dettes financières	6 161	3 693	4 520	1,9%	42,9%	740	1,0
	Dettes de charges courantes	46 234	6 679	23 561	14,4%	77,5%	3 630	3,0
	Autres dettes	46 408	4 959	10 826	14,4%	57,6%	1 941	2,0
	Endettement global	321 818	8 614	65 109	100,0%	100,0%	17 688	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0

